



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
AU TITRE DE SA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017 relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 5 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération portant sur la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux missions et frais de fonctionnement des Services d'Assistance Technique (SATESE, SATANC, SATEP) du Haut-Rhin pour l'exercice 2017,
- Précise que la recette maximale escomptée de 195 202 € sera imputée sur le Programme C616, Chapitre 75, Fonction 70, Nature 7588.
  
- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité